

**Certificat d'examen de types
n° F-06-K-0688 du 12/06/2006**

**Organisme désigné par
le Ministère chargé de l'Industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D011254-D8

**Cuves de refroidisseur de lait en vrac SERAP
types C0-150, C0-225, C1-300, C2-400, C3-550, C3-670, C3-850,
C4-1000, C4-1250, C4-1500, C5-2000**

Le présent certificat est prononcé en application de l'ordonnance n° 45-2405 du 18 octobre 1945 modifiée relative au mesurage des liquides, du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 76-172 du 12 février 1976 réglementant les conditions dans lesquelles les conteneurs, les citernes de transport routier ou ferroviaire et les réservoirs de stockage peuvent servir de récipient mesure, de l'arrêté du 26 juin 1980, modifié par l'arrêté du 8 mai 1981, relatif à la construction, au jaugeage et à l'utilisation des cuves de refroidisseur de lait en vrac.

FABRICANT :

SERAP INDUSTRIES – Route de Fougères – 53120 GORRON

CARACTERISTIQUES :

Les cuves de refroidisseur de lait en vrac SERAP types C0-150, C0-225, C1-300, C2-400, C3-550, C3-670, C3-850, C4-1000, C4-1250, C4-1500, C5-2000 sont des cuves cylindriques verticales ouvertes.

Type	Capacité nominale en L	Longueur nominale de la règle en mm
C0-150	150	335
C0-225	225	515
C1-300	330	460
C2-400	400	460
C3-550	550	515
C3-670	670	638
C3-850	850	808
C4-1000	1000	631
C4-1250	1250	801
C4-1500	1500	950
C5-2000	2000	801

Les cuves de refroidisseur de lait en vrac SERAP objet du présent certificat comportent un dispositif de repérage des niveaux et de la position de référence. Ce dispositif comprend une mesure de longueur millimétrique et un système d'accrochage.

La mesure de longueur associée à chacune de ces cuves est une règle rigide. Elle est fabriquée par la société VIRAX et approuvée par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 98.00.211.003.0 du 4 novembre 1998 ⁽¹⁾.

Sa longueur nominale est la distance entre la partie supérieure de la lumière pratiquée dans ces mesures et le zéro de graduation.

Deux points d'accrochage matérialisant une référence invariable par rapport à la cuve et situés dans le plan de symétrie longitudinal vertical de celle-ci sont utilisés pour déterminer la position de référence de la cuve. La mesure de longueur placée sur l'un ou l'autre de ces deux points d'accrochage doit indiquer, lorsque la cuve est dans sa position de référence, la même hauteur de liquide quel que soit le niveau de remplissage de la cuve.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION

Avant toute utilisation, chacune des cuves doit être placée, à l'aide du dispositif de repérage de la position de référence, dans la position qui était la sienne lors du jaugeage

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Chaque cuve doit être munie d'une plaque d'identification de jaugeage portant le nom du bénéficiaire du présent certificat, le numéro et la date figurant dans le titre de celui-ci.

Elle est constituée d'une plaque métallique scellée par deux plombs recevant la marque du fabricant.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/ D011254-D8, chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable dix ans à compter de la date figurant dans le titre du présent certificat.

ANNEXE :

Photographie d'une cuve

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

(1) Revue de Métrologie : janvier 1999, page 679

Annexe au certificat n° F-06-K-0688

Cuve de lait SERAP type C3

